

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 31 janvier 2022

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 26 janvier 2022

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à D. BARBE) ; COLAS Julien (pouvoir à B. GAUTIER). GREMBE Jean-Charles (pouvoir à E. NARCISO).

Secrétaires de Séance : Marie LALANNE GUERIN et Ghislaine RODRIGUEZ.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ indique qu'elle souhaite ajouter une délibération proposant une alternative sur le nombre de soirées du Festival des Forges (1 soir contre 2). Monsieur le Maire lui indique que ce point pourra être discuté lors de la délibération n° D2022-05.

Délibération D2022-01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Monsieur Gerard NERAUDAU et Madame Nathalie ROCA.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du 29 novembre 2021,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021.

Délibération D2022-02

Objet : Autorisation de cession des parcelles AM 307 (103 m²) et AM 308 (75 m²) aux riverains à l'euro symbolique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation conjointe de deux habitants de la commune, à proximité de l'étang des cèdres, pour acquérir par régularisation, une partie de parcelles communales.

Cette acquisition concerne une bande de terrain au fond des propriétés des demandeurs (situées 10 et 11 impasse du lac à Fargues-Saint-Hilaire : références cadastrales AM 151 & 152). Dans les faits, cette bande de terrain est déjà utilisée par les riverains depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose la cession de cette bande de terrain à l'euro symbolique pour permettre la régularisation de cette situation et indique que les frais annexes (géomètres, notaire...) seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Considérant le document d'arpentage et le plan de géomètre proposé prévoyant la création des parcelles : AM 307 (103 m²) et AM 308 (75 m²),

Considérant les demandes concordantes adressées par les riverains propriétaires des parcelles AM 151 et 152,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la création puis la cession des parcelles AM 307 (103 m²) et AM 308 (75 m²),

FIXE le prix de cession à 1€ symbolique pour chaque parcelle

INDIQUE que les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge des acquéreurs.

Délibération D2022-03

Objet : Autorisation de dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires (Etat : DETR/DSIL ; Département : CAE...) pour la création d'un groupe scolaire au sein du Pôle éducatif de la Frayse

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un Pôle éducatif sur le domaine de La Frayse. Ce projet de Pôle éducatif a pour objectif de rassembler, sur un même site, le centre de loisirs (UFCV) existant, le futur collège porté par le Département de la Gironde et le futur groupe scolaire porté par la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Il rappelle que la commune de Fargues Saint Hilaire dispose d'un groupe scolaire aux bâtiments vieillissants dans le centre bourg (rue des écoles). Afin d'offrir aux écoliers des infrastructures adaptées (accessibilité, confort thermique...) et plus confortables, une réflexion a été initiée de longue date pour réaliser l'extension/reconstruction ou relocalisation de ce dernier. L'équipement doté actuellement de 13 divisions (5 classes « maternelle » et 8 classes « élémentaire ») doit être agrandi à 15 divisions.

Des études et investigations foncières ont été menées par la Commune et le Département. Pour rationaliser la consommation foncière et favoriser la cohérence globale du projet, il a été jugé opportun de regrouper l'ensemble des équipements au sein d'un pôle éducatif commun. Le site du domaine de la Frayse, qui accueille déjà un centre de loisirs, est apparu le plus pertinent à ce titre.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est une ouverture de ce nouveau groupe scolaire à la rentrée de septembre 2025. Le programme de l'opération est actuellement en cours de définition avec l'aide d'un cabinet d'architecte (ZW/A).

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé (fourchette haute) entre 8 000 000 et 10 000 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, dès ce début d'année 2022, les partenaires financiers de la commune afin d'obtenir un maximum de subventions pour permettre le financement de cette opération importante.

Monsieur le Maire indique que ce projet de groupe scolaire, inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de transition Energétique) porté sur le territoire par le PETR Cœur Entre-Deux-Mers, est notamment éligible aux aides de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

En complément, le Département de la Gironde propose la signature d'une Convention d'Aménagement Ecole (CAE) pour permettre le financement de ces opérations.

Monsieur le Maire détaille le 1^{er} plan de financement prévisionnel pour cette opération :

Plan de financement prévisionnel			
Création d'un groupe scolaire au sein du Pôle éducatif du domaine de La Frayse			
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
Acquisition foncière			
Achat du terrain		0,00 €	
<i>Sous-total</i>		0,00 €	
Travaux			
Ecole maternelle (6 classes)		0,00 €	
Ecole élémentaire (9 classes)		0,00 €	
Cuisine & restaurant scolaire		0,00 €	
Cours de récréation		0,00 €	
Salles d'activités		0,00 €	
Accès, réseaux et VRD		0,00 €	
<i>Aménagements extérieurs - VRD</i>		649 900,00 €	
<i>Travaux batiments</i>		7 095 219,00 €	
<i>Conjoncture (aléas, inflation...)</i>		425 713,00 €	
<i>Sous-total</i>		8 170 832,00 €	
Missions intellectuelles : Etudes et frais annexes			
AMO & Etudes préalables (géotechniques...)		28 760,00 €	
Indemnités concours		64 000,00 €	
MOE (+ OPC)	9,20%	896 840,00 €	
SSI	0,20%	16 341,66 €	
CT	1,20%	98 049,98 €	
SPS	0,50%	40 854,16 €	
Assurance MO	1,50%	122 562,48 €	
Autres (frais de raccordement, publicité...)		10 000,00 €	
Aléas (phases études et travaux) et révisions		1 272 773,00 €	
<i>Sous-total</i>		2 550 181,29 €	
Autres			
Aménagements intérieurs (mobilier, informatique...)			
<i>Sous-total</i>		0,00 €	
TOTAL		10 721 013,29 €	
Subventions			
Etat : DETR 2022 : Ecole maternelle (35% x plafond 800 000 € HT)	35%		280 000,00 €
Etat : DETR 2023 : Ecole élémentaire (35% x plafond 800 000 € HT)	35%		280 000,00 €
Etat : DETR 2024 : Ecole restaurant scolaire (35% x plafond 800 000 € HT)	35%		280 000,00 €
Etat : DSIL 2022 : Groupe scolaire	50%		4 085 416,00 €
CD 33 : CAE			
Autres subventions			
<i>Sous-total "Subventions"</i>			4 925 416,00 €
TVA (20% du HT)	20,00%	2 144 202,66 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) : récupération N+1	16,404%		2 110 410,02 €
Autofinancement (fonds propres ou autres subventions)			5 829 389,92 €
Emprunt (sur XX ans ?)			
TOTAL (€ TTC)		12 865 215,95 €	12 865 215,94 €

Monsieur Sébastien MAYOR s'interroge sur le budget inchangé depuis 2017 alors que les prix du BTP ont fortement augmenté.

Monsieur Christophe VICIER précise que les coûts relatifs aux locaux de l'APS (accueil périscolaire) ont été enlevés car il est envisagé une utilisation des locaux existants de l'UFCV.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande si les terrains de compensation de la zone humide (ZH) ont été trouvés pour permettre le projet de collège et de groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que la recherche est en cours mais que la surface de compensation à trouver est moindre pour le groupe scolaire que pour le collège. Monsieur le Maire se montre optimiste sur cette recherche foncière menée conjointement par le département et la commune.

Madame Florence ALLAIS demande la date de l'enquête publique sur ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que celle-ci sera organisée dès finalisation du dossier. Une communication sera alors relayée par la commune.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande s'il peut y avoir des prospections foncières (zone de compensation de la ZH) et des temporalités différentes entre le département et la commune.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de travailler en bonne intelligence sur les deux projets (recherche foncière, réseaux, accès...).

Madame Florence ALLAIS s'interroge sur les délais de réalisation et de démarrage des travaux. Elle rappelle qu'il était prévu que les travaux du collège soient terminés pour permettre le démarrage des travaux du groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce décalage n'est pas forcément obligatoire.

Madame Florence ALLAIS précise qu'elle votera contre cette délibération car elle est persuadée que la place de l'école doit être dans le centre bourg, à proximité des services, équipements sportifs (stades, dojo...) et culturels (bibliothèque...) et commerces. Elle indique être très réservée sur la future circulation sur l'avenue de Lignan (RD 115).

Monsieur le Maire rappelle le scepticisme classique sur les projets et regrette la surévaluation systématique des nuisances futures (comme pour la déviation de la RD 936 par exemple).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les circulaires, règlements d'intervention et calendriers relatifs aux subventions des partenaires financiers de la commune,

Vu la procédure de déclaration de projet (DECPRO) en cours portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Fargues Saint-Hilaire pour permettre la réalisation d'un pôle éducatif au domaine de La Frayse (délibération n° 2021-38 du 21/06/2021),

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de création d'un groupe scolaire au sein du Pôle éducatif de la Frayse,

Considérant le budget global et plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum de subvention pour permettre la viabilité financière du projet communal,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	04 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU ; F. PALLUAU DUBOULOZ
ABSTENTION	01 : M. LALANNE GUERIN

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental (CAE...), Conseil Régional....

Délibération D2022-04

Objet : Autorisation de dépôt d'une demande de subvention (FAFA) pour l'acquisition de 8 buts de football

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement des 4 paires de buts latéraux des stades de football municipaux pour un montant total de 6 036,00 € HT (7 519,20 € TTC) suite à un besoin exprimé par le FC COTEAUX BORDELAIS. Les buts de football envisagés sont repliables avec déports réglables.

Il précise que cet investissement, qui serait proposé au budget 2022 à venir, peut-être subventionnée via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) qui aide les collectivités et les clubs amateurs à financer la création et la rénovation des installations sportives. Le FAFA est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football

Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur. Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. Toutefois, l'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 € quelle que soit la nature du projet concerné. De plus, et pour des raisons légales, la Fédération peut aider dans la limite de 80 % du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur du projet.

Madame Dominique BARBE souligne que cet investissement permettra de respecter les normes de la fédération (district et FFF) par l'association lors de l'organisation des matchs et tournois.

Le Conseil Municipal,

Vu les critères et le règlement d'intervention du FAFA,

Considérant le besoin exprimé par le FC Coteaux Bordelais,

Considérant le projet d'installation de 4 paires de buts latéraux sur le stade municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le projet d'installation de 4 paires de buts latéraux sur le stade municipal,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FAFA, à hauteur de 80% du montant HT de l'opération, soit 4 828,80 €.

Délibération D2022-05

Objet : Autorisation de signature de la convention de coréalisation relative au Festival des Forges #2 : édition 2022

Monsieur le Maire présente le projet de 2nde édition du Festival des Forges (#2 : édition 2022) qui se tiendrait, sur deux jours, le vendredi 16 et samedi 17 septembre 2022 sur la plaine des sports de Fargues Saint-Hilaire (en extérieur sur l'esplanade et le stade de football au Nord du Carré des Forges).

Madame Marie LALANNE GUERIN regrette que ce Festival soit de nouveau organisé en extérieur (risque météorologique) et que le déficit réalisé en 2021 ne soit pas suffisamment pris en compte.

Monsieur Sébastien MAYOR rappelle que le déficit prévisionnel de l'édition 2021 a été multiplié par 4 (de 39 000 € à 119 000 €) entre le budget initial et le bilan financier. Il indique que le déficit 2022 sera forcément aussi multiplié par 4 (jusqu'à 160 000 € de déficit) au regard des têtes d'affiche envisagées pour cette nouvelle édition.

Monsieur le Maire indique qu'il va présenter le projet de délibération en amont des échanges sur le fond.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le montage juridique et contractuel, validé lors de la 1^{ère} édition du Festival des Forges en 2021 et notamment la convention de coréalisation avec un partenaire culturel privé.

La commune souhaite valider un nouveau contrat de coréalisation avec un prestataire privé (société ARTEDI PROD) pour permettre la réalisation de cet évènement dans les meilleures conditions possibles. Cette coréalisation permet au prestataire privé d'encaisser les recettes du festival (billetterie, restauration, bar, mécénat...) afin de les déduire de la facture finale adressée à la collectivité, après conservation d'un pourcentage correspondant aux frais de gestion. Le budget global du festival serait de 226 293 € TTC environ pour 176 540 € de recettes estimées, soit un reste à charge net d'environ 49 753 € sur le budget communal si les recettes réelles sont conformes aux prévisions, conformément aux futures inscriptions budgétaires 2022. Il précise que ce budget comprend désormais le montant de l'assurance annulation (option 2) pour un montant de 9 296,64 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que des échanges préalables ont été établis avec la Trésorerie (DGFIP) pour s'assurer du caractère réglementaire du montage juridique et financier du contrat.

Le contrat de coréalisation détaille les obligations et engagements des parties ainsi que les modalités financières de l'évènement.

Le règlement des sommes sera effectué selon les échéances suivantes :

- Un 1^{er} acompte (avance) à la signature de la présente convention (02/2022) : 62 373,11 € HT soit 65 803,63 € TTC
- Un 2nd acompte, sur présentation de la facture, avant le 10 août 2022 : 77 411,11 € HT soit 81 668,72 € TTC maximum (uniquement si les recettes de billetterie ne parvenaient pas à couvrir la dépense à cette date)
- Un solde éventuel de la prestation, sur présentation de la facture, le jour de la prestation à savoir le 17 septembre 2022 : 74 711,98 € HT soit 78 821,14 € TTC maximum (uniquement si les recettes –billetterie, bar, restauration, mécénat...- ne parvenaient pas à couvrir la dépense à cette date)

Le co-organisateur encaissera les recettes du festival qui viendront en déduction de la facture finale. Il conservera les frais de gestion suivants :

- Billetterie : frais de gestion globale et forfaitaire de 7 000,00 € HT
- Restauration (Food-trucks) : 20% de frais de gestion sur les droits de place/patentes
- Bar : 20% HT des bénéfices
- Mécénat : 15% de frais de gestion du montant TTC apporté par les Partenaires ou Mécènes

La programmation retenue serait la suivante (sous réserve de confirmation) :

Ordre de passage	Scène	Vendredi 16/09/2022	Samedi 17/09/2022
1	Petite	Groupe 1 ?	ROP
2	Grande	SERGEANT GARCIA	KYO
3	Petite	TRAM SYSTEM	DRINK ME
4	Grande	ZOUFRIS MARACAS	SUZANE

Les tarifs publics proposés seraient les suivants :

	Vendredi	Samedi	Pass 2 jours
Plein tarif	23 €	32 €	45 €
Tarif réduit	21 €	30 €	35 €

La disposition envisagée pour l'édition 2022 du Festival (scènes, loges, presse, PC sécurité, PMA, WC, bar, foodtrucks...) a été revue sur certains aspects afin de tenir compte du retour d'expérience de la 1^{ère} édition en 2021. Ainsi, 2 scènes sont prévues (grande au Nord et petite au Sud) et les accès ont été repensés (file d'attente).

Monsieur Sébastien MAYOR souligne qu'il pensait que la jauge de spectateurs 2021 pouvait même monter à 7 000 places (contre 5 000 prévue au budget initial) en raison de la tête d'affiche. Il indique que les artistes prévues à l'affiche 2022 ne remplissent pas les salles actuellement et que les jauges, même plus raisonnables pour l'édition 2022, ne sont pas réalistes au regard de l'actualité des artistes. Il regrette la programmation proposée et souligne que certains artistes à 100 000 € sur une soirée (comme Julien DORE par exemple) pourrait permettre de faire une belle soirée de Festival.

Madame Marie LALANNE GUERIN souligne sa réserve et son inquiétude au regard du bilan négatif de 2021 (déficit important) et du contexte toujours difficile pour un festival en plein air en 2022 (risque météo, risque sanitaire lié au COVID-19...). Elle rappelle l'expérience de la commune de Cussac-Fort-Medoc qui est en grande difficulté financière depuis plusieurs années suite à des manifestations culturelles déficitaires.

Madame Nathalie ROCA indique qu'il est nécessaire de batailler pour programmer des manifestations culturelles variées et qualitatives sur le territoire. Elle conteste le tarif avancé par l'opposition pour un artiste comme Julien DORE et précise que les artistes doivent être libres aux dates du festival.

Madame Florence ALLAIS met en garde les élus municipaux sur les risques budgétaires d'un tel Festival surdimensionné pour une commune de la strate.

Monsieur le Maire indique le montant de l'assurance proposée pour cette édition (8 000 € à 10 000 € soit 4,32% du budget du festival) qui viendra s'ajouter au devis prévisionnel.

Monsieur Sébastien MAYOR indique que la météo 2021 aurait pu entraîner l'annulation et la prise en charge par une assurance « météo ».

Madame Julie ELMI BARREH conteste cette vision car aucune vigilance météorologique n'était activée.

Monsieur Gerard NERAUDAU distribue un texte aux conseillers municipaux et en donne lecture au nom du Groupe « Et si Fargues » :

« Déclaration lue en conseil à l'attention de Mesdames et messieurs les conseillers du groupe majoritaire :

Suite à la parution du magazine communal de début d'année de nombreux Farguais nous ont exprimé leur incompréhension face au résultat économique du festival des forges et s'en sont émus.

Nous nous inquiétons de la légèreté avec laquelle vous nous demandez d'engager une dépense de 217 000€ soit environ 9% du budget de fonctionnement (2021) sans présenter la situation financière de la commune à l'issue de l'exercice 2021 et alors même que le budget 2022 n'a pas été voté en conseil ni même étudié en commission finances.

Nous nous inquiétons de la désinvolture avec laquelle vous êtes passés sur le déficit de 120 000€ du festival en 2021. 120 000€ c'est, en chiffres arrondis par rapport au budget 2021, 1,6 année de subventions à l'ensemble des associations (74 000) 30 ans de subvention au CCAS (4 000), 5 ans d'un ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles), un gros city stade, et plus que le montant prévisionnel (100 000€) viré à la section investissement. Il aurait été opportun de présenter des excuses aux Farguais pour cette faute de gestion.

Nous nous inquiétons de l'obstination avec laquelle, malgré l'échec cuisant du premier festival vous reveniez vers nous avec un projet encore plus coûteux 217 000€ TTC et dans le meilleur des cas une perte prévisionnelle de 40 000€, comme si la commune avait les moyens de jeter l'argent par les fenêtres dans une période où de fortes augmentations de charges sont prévisibles (électricité, gaz etc.).

Nous nous inquiétons du manque de transparence dans le choix du prestataire (pas de procédure formalisée de marché public à notre connaissance), de la générosité du contrat où le prestataire ne prend aucun risque et la municipalité les prend tous, particulièrement après l'échec du festival précédent avec le même prestataire.

Nous nous inquiétons de voir la dégradation des finances de la commune, ne serait-ce qu'en regardant l'excédent du budget de fonctionnement diminuer : 194 000€ en 2019, 138 000€ en 2020, 100 000€ au budget 2021. Où sont la gestion en bon père de famille et la bonne utilisation des deniers publics qui devraient guider les choix des décideurs ?

Nous avons deux questions :

- Les activités culturelles ont été mutualisées à la CDC qui, avec un budget de 86 000€ propose un programme varié et gratuit avec de très nombreuses représentations. Pourquoi vouloir faire cavalier seul avec un budget du double pour seulement pour deux soirées. Y-t-il un problème d'ego entre vous et la Communauté De Communes ?

- Quel est l'intérêt pour les Farguais de puiser dans les ressources de la commune pour organiser ce festival qui de surcroît sera payant pour eux ?

Florence ALLAIS, Gérard NERAUDAU et Sébastien MAYOR. »

Monsieur le Maire reprend les termes de cette déclaration (légèreté, manque de transparence, égo...) qu'il trouve, ironiquement, particulièrement respectueux et constructifs.

Il rappelle l'importance de la culture sur le territoire et souligne que la Communauté de Communes (CdC) des Coteaux Bordelais (dont il est le 1^{er} Vice-président) et la commune ne sont pas en concurrence et en prend pour preuve la diversité et complémentarité des programmations culturelles (théâtre, musique, magie, humour...) entre la commune et la CdC.

Monsieur Sébastien MAYOR souligne qu'il souhaiterait obtenir une copie des échanges avec la trésorerie sur le montage du Festival. Il souligne que certains points du montage sont « borderline » (taux de TVA à 5,5% pour la sécurité...).

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande si le Festival des Forges est désormais pérennisé.

Monsieur le Maire indique que le bilan de la 2nde édition sera fait avant d'envisager une pérennisation et une 3^{ème} édition en 2023.

Madame Florence ALLAIS souligne que la commune dispose déjà d'une programmation culturelle (communale et intercommunale) riche et s'interroge sur la valeur ajoutée d'un tel Festival avec une prise de risque de 160 000 € sur un seul évènement. Il ne s'agit pas d'une gestion d'un « bon père de famille » au regard de l'expérience déficitaire de l'édition 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faire un évènement de plus grand rayonnement pour renforcer la notoriété, l'attractivité et la vie culturelle de la commune. L'objectif est de s'adresser aux Farguais et aux habitants des territoires alentours comme pour tout festival.

Madame Sandrine HERIT s'interroge sur le raisonnement absurde de l'opposition qui soupçonne la majorité d'avoir envie de perdre de l'argent. Elle souligne que seuls ceux qui ne font rien ne prennent aucun risque.

Madame Nathalie ROCA regrette que l'opposition reste dans une position uniquement critique et ne propose pas des choses constructives (programmation artistique alternative et tarification par exemple).

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ souligne que la culture représente toujours un risque (jauge, météo...). Elle rappelle l'historique de la commission culture (dans laquelle elle siège) et le COPIL (où seule la majorité siège). Elle regrette d'avoir découvert le budget de l'édition 2022 qu'en amont du conseil municipal de ce soir.

Comme évoqué en début de séance, elle propose un amendement à cette délibération afin de rechercher une alternative pour envisager un Festival plus raisonnable et mesuré en se limitant à deux artistes (têtes d'affiche attractives) sur un seul soir.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation sur deux jours permet de limiter les coûts fixes par spectacle (scène, frais d'installation, logistique...).

Madame Ghislaine RODRIGUEZ rappelle que la culture n'a pas pour objectif de rapporter des recettes à la commune mais de proposer des manifestations sur le territoire.

Monsieur le Maire présente les améliorations envisagées pour cette 2nde édition au regard du retour d'expérience de la 1^{ère} édition. Il souligne une anticipation nettement plus importante dans l'organisation du Festival (délibération en janvier contre juin l'année précédente) qui permettra d'améliorer cette édition (calendrier de billetterie, recherches de partenaires...).

Il souligne qu'aucun festival n'a rencontré un énorme succès lors de sa première édition et qu'il faut laisser du temps à un événement pour s'implanter dans le paysage culturel.

Madame Marie LALANNE GUERIN prend l'exemple du Festival « Jazz in Marciac » (créé en 1979) qui est monté en puissance progressivement en commençant par des artistes locaux (Gers) puis en limitant les aléas (salle couverte).

Monsieur Frédéric GARCIA regrette que l'on se focalise trop sur les pertes dans ce débat. Pour lui, il faut parler de la saison culturelle au sens large. La notion de « pertes » ou de « déficit » correspond plutôt à un engagement politique et à un investissement culturel de la mairie de Fargues pour proposer plus de culture sur le territoire. Si le Festival ne fonctionne pas, la municipalité n'a pas vocation à poursuivre dans cette direction.

Madame Florence ALLAIS regrette de devoir se prononcer sur ces dépenses sans avoir une réelle visibilité sur le compte administratif (CA) 2021 (bilan du budget de la culture 2021) et le budget primitif (BP) 2022 (imputations des dépenses du Festival...).

De plus, elle souligne son étonnement sur plusieurs points :

- incohérence dans les tarifs des entrées payantes entre la délibération et la convention
- ne pas prévoir une possibilité de remboursement de la part du coorganisateur en remplacement de la 3^{ème} facture après le festival
- ne pas prévoir les recettes de billetterie pour les pass 2 jours

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur les points soulevés :

- les tarifs corrects des entrées payantes sont ceux de la délibération (le projet de convention sera modifié en conséquence)
- la possibilité de remboursement (en remplacement de la 3^{ème} facture de solde) est effectivement prévue et sera explicitée dans la convention
- la répartition des ventes (entre les billets 1 soirée et le pass 2 jours) est trop incertaine pour évaluer dans le détail cette recette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de coréalisation du Festival des Forges ;

Vu le devis global du Festival des Forges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	05 : F. ALLAIS ; M. LALANNE GUERIN ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU ; F. PALLUAU DUBOULOZ
ABSTENTION	00

APPROUVE l'organisation du Festival des Forges #2 : édition 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation et les documents annexes (devis...)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

DIT que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Délibération D2022-06

Objet : Fixation de la rémunération des agents recenseurs 2022

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours sur la commune depuis le 20 janvier 2022 en partenariat avec l'INSEE. Dans ce cadre, des agents recenseurs ont été recrutés en externe (contractuel pour accroissement temporaire d'activité) par la commune pour réaliser cette mission.

Compte tenu des fonctions occupées par les agents recenseurs et de la qualification requise pour leur exercice, il est proposé de fixer une rémunération forfaitaire et incitative calculée comme suit :

- Bulletin individuel 2,00€
- Feuille de logement 1,00€
- Séance de Formation (1/2 journée) 40,00€
- Tournée de reconnaissance 150,00€

Une indemnité de déplacement variant de 0€, 50€ et 100€ pourra être accordée en fonction de la répartition des logements recensés, plus ou moins excentrés du centre-ville et de la nécessité d'utiliser un véhicule motorisé ou non.

Madame Dominique BARBE se retire du vote et des débats sur cette délibération en quittant physiquement la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de recrutement des agents recenseurs 2022 ;

Considérant la nécessité de prévoir une rémunération incitative et forfaitaire pour permettre le bon déroulement de l'enquête de recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la rémunération forfaitaire des agents recenseurs 2022 proposées,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et partiellement compensés par la dotation versée par l'INSEE.

Délibération D2022-07

Objet : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec le SDEEG relative aux réseaux électriques FARDIS (Super U)

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) aux lieudits AVENUE DE LA LAURENCE et LA RUE ont occasionnés le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section AD numéros 11, 51 et 144 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG.

Madame Florence ALLAIS s'interroge sur l'interdiction de planter des arbres le long de cette servitude. Monsieur le Maire indique que cela ne posera pas problème sur cette emprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le SDEEG ;

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la constitution de la servitude présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Informations diverses :

1) Décisions du Maire (délégations permanentes du Conseil Municipal)

- DEC2021-07 : Attribution des marchés d'assurance 2022-2026
- DEC2021-08 : Avenant de prolongation (12 mois : 2022) pour le marché d'assurance Responsabilité Civile

Monsieur le Maire indique que les différents marchés d'assurances de la commune de Fargues Saint-Hilaire arrivaient à échéance au 31/12/2021.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée du 05/10/2021 au 10/11/2021.

Le futur marché a été scindé en 6 lots distincts :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Après analyse des offres et des options (PSE, solutions alternatives, modulations de franchises...), le classement proposé des offres mieux-disantes a entraîné l'attribution aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : GROUPAMA
- LOT 2 : non attribué – lot infructueux (aucune offre reçue) : prorogation de 12 mois (année 2022) avec l'assureur actuel (GROUPAMA)
- LOT 3 : PILLIOT / GREAT LAKES
- LOT 4 : PILLIOT / MALJ
- LOT 5 : SMACL
- LOT 6 : GRAS SAVOYE / GENERALI

Monsieur le Maire détaille les augmentations des primes suite à l'augmentation de la sinistralité et dans un contexte d'augmentation globale des prix de ce secteur.

2) Programme des manifestations festives, sportives et culturelles

Mesdames Dominique BARBE et Nathalie ROCA, Adjointes au Maire, détaillent le calendrier des manifestations culturelles à venir sur le territoire :

- 04-05/02/2022 : Tribute
- 12/03/2022 : BESS

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Monsieur le Maire, indique qu'il y a 3 questions orales proposées pour cette séance :

- **Question N°1 – Aménagement place Dejean :**
Une promesse de vente a été signée avec Nexity (conseil du 29/11/2021). Quel était le cahier des charges de l'opération, quels promoteurs ont été consultés, quelles offres ont été présentées (prix, engagements), quels ont été les critères de choix, quel est le montant prévu de la transaction et l'engagement pris par Nexity, notamment en termes de places de parking. Comment s'organisera "l'intergénération" ?

Monsieur le Maire présente aux conseil municipal les différents projets (nombre de logements, répartition logements libres/sociaux, prix d'acquisition du foncier, plans de masse...) proposés par les aménageurs (promoteurs, bailleurs...) sollicités par la commune. Les parking prévus (situés au Sud de la parcelle) seront conformément au PLU.

Promoteur	Parcelles	Surface (m ²)	Total m ²	Logements sociaux	Logements accession	Total logements	Proposition €	Prix/m ²
AQUITANIS	AB 118	3143	4143	20	0	20	234 000 €	56,48 €
	AB 118	1000						
NEXITY	AB 117	3143	3143	20	10	30	700 000 €	222,72 €
	AB 118	0						
PICHET	AB 117	3143	4143	11	19	30	360 000 €	86,89 €
	AB 118	1000						
Evaluation France Domaine	AB 118	3143	4143				414 300 €	100,00 €
	AB 118	1000						

- **Question N°2 - Appels d'offres**
Quelle est votre politique concernant les passations de marchés avec les fournisseurs/prestataires : Seuil, procédures et à quels textes vous référez-vous ? Exemple sur le cas du festival des Forges.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun changement dans la mise en œuvre des consultations publiques et que la commune respecte la réglementation en la matière.

Le Code de la commande publique est le texte de références pour les mises en concurrence des opérateurs économiques.

- **Question N° 3 - Ouverture de la poste**
Etes-vous informés de la politique de la poste concernant Fargues : horaires, jours d'ouverture/fermeture, pérennité du bureau ?

Monsieur le Maire donne lecture des échanges d'e-mails au sujet de la fermeture temporaire (mais de plus en plus fréquente) du bureau de Poste de Fargues Saint-Hilaire. Il précise que la commune est mobilisée pour permettre une réouverture rapide et pérenne du bureau de Poste.

- **Autres sujets**

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ informe que des ateliers participatifs (enfance/jeunesse) sont actuellement organisés sur le territoire par la CdC des Coteaux Bordelais. L'information est à relayer auprès des habitants.

Madame Elisabeth NARCISO informe de l'ouverture prochaine d'une micro-crèche (12 berceaux) au sein d'un Pôle intergénérationnel de Beauséjour (EHPAD...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22H50.